

Contrat de formation à l'étranger

Entre l'entreprise de formation (firme/ entreprise de formation dénommée ci-après) et l'apprenti(e)

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Firme / Entreprise de formation | Apprenti(e) |
| Firme _____ | Noms _____ |
| Rue _____ | Rue _____ |
| Ville _____ | Ville _____ |
| Pays _____ | |
| E-Mail _____ | E-Mail _____ |
| Téléphone _____ | Téléphone _____ |

1. Bases du contrat de formation

Les dispositions de la loi sur l'éducation professionnelle sous l'actuelle forme constituent les bases du contrat de formation tout comme les règlements de formation pour le métier de vigneron.

2. Période d'encadrement

L'entreprise de formation se doit de former l'apprenti(e) durant la période allant du _____ au _____.

La durée d'essai est de _____ semaines (min. 4, max. 16 semaines).

3. Mandataire

L'entreprise de formation nommée _____ est responsable de l'encadrement de l'apprenti (e). Cette dernière est également à contacter de l'apprenti (e) au même titre que la filière doublée viticulture et œnologie à l'université Ludwigshafen.

4. Rémunération

Le salaire élève a _____ € brut par mois

5. Heures de travail

Les heures de travail journalières sont de _____ heures (_____ heures/semaine).

6. Congés

Il est accordé à l'apprenti(e) un droit de congé de _____ Jours.

7. Conditions de résiliation

Les lois du pays d'accueil pour la formation devront être appliquées.

8. Devoir de l'apprenti (e)

L'apprenti(e) a le devoir :

- De prendre en considération les possibilités de formations qui lui sont offertes ;
- D'exécuter soigneusement les tâches qui lui sont assignées dans le cadre du plan de formation;
- De se conformer aux modalités de l'entreprise de formation ainsi qu'aux personnes mandatées
- De se conformer aux règles de travail d'entreprise, en particulier les règlements de prévention des accidents, réglementations de protection de confidentialité et des données.

9. Statut de l'apprenti (e)

Durant la formation à l'étranger, l'étudiant(e) demeure immatriculé(e) à l'université de Ludwigshafen avec tous les droits et devoirs d'un étudiant régulier.

10. Responsabilité

Il est recommandé à l'étudiant (e) de souscrire à une assurance privée

11. Certificat

A la fin du travail pratique, l'entreprise de formation délivre à l'apprenti (e) un certificat, comprenant les informations sur la présence de l'apprenti (e) au lieu de travail, le contenu et le succès de la formation.

12. Copies de contrat

Ce traité est signé en quatre exemplaires identiques. Chaque partie reçoit une copie. L'apprenti (e) remettra immédiatement une copie à la chambre d'agriculture de Rhénanie-Palatinat et la quatrième copie sera déposée à la direction de la filière viticulture et œnologie de l'université de Ludwigshafen.

Firme / Entreprise de formation

Apprenti(e)

.....
Lieu / Date

.....
Lieu / Date

.....
Cachet et Signature

.....
Signature